

**SPJ MAURIENNE LAUZIERE P 1 / T1 POINTE de l' ARMELAZ 1840 M IGN 3433 ET
29 et 30 avril 2017**

Sur un petit promontoire dominant la vallée de la Maurienne

Une jolie petite randonnée en boucle avec un superbe panorama 360 ° LAUZIERE THABOR CERCES AIGILLES D'ARVES GRANDES ROUSSES ECRINS BELLEDONNE BAUGES

Animateur organisateur : CATHERINE COCHET

Animateur(s) : CATHERINE COCHET PIERRE DELETRAZ

Nombre de participants : 12 Maximum - 4 minimum

Coordonnées de l'hébergement : Chalet Privé des CHAVANNES du MILIEU Saint -Rémy de Maurienne - Couchage : dortoir

Prestations / repas : Repas du soir et Petit-déjeuners --> assurés par l' Animatrice

date	heure	programme de la randonnée	niveau	prix du covoiturage par personne	prix de la 1/2 pension par personne	coûts divers par personne	divers
29-avr-17	8 heures	Annecy (le lieu sera défini en fonction des participants et du covoiturage) Les chavannes du Milieu via Chambéry autoroute Ballade autour du Lac de Saint Rémy parcours de santé randonnée surprise	Autoroute	110 km 10 € 10 € autoroute par voiture	nuitée 10 €	repas soir + petit déjeuner 13 € nuitée 10 €	33 € pique-nique à prévoir autoroute 2,5 €
30-avr-17	8 heures	Les chavannes du Milieu à Montaimont en voiture Hameau de Bonvillard 1372 m Montée au Col de CHAUSSY 1533 M Pointe de l'Armélaz (1840m) - Croix de la Chal DENIVELE + 550 M 5 Heures de marche		20 km aller + 20 km retour 3,60 €			3,60 € pique-nique à prévoir
		Retour au chalet des Chavannes pour récupérer nos affaires + ménage du chalet et petit repas RETOUR ANNECY aux environs de 21 h	Autoroute	110 km 10 € 10 € voiture			10,00 € autoroute 2,5 €
			TOTAL				51,60 €

début des inscriptions : 09-févr-17

fin des inscriptions : 15 mars 2017 inscriptions fermes

Envoyer le Bulletin d'inscription et un chèque d'acompte 23 € à l'ordre de Catherine Cochet

ADRESSE : le cadix 7 Route de RUMILLY 74 960 MEYTHET

mail cat.cochet73@gmail.com / tel 06 74 14 10 21

Le solde du séjour (hébergement + covoiturage) sera réglé directement sur place

L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du chèque d'acompte, et sera validée selon le règlement SPJ en vigueur, au plus tôt 3 semaines après la date de début d'inscription

REMARQUES : Coût du covoiturage variable en fonction du nombre de personnes dans les véhicules
Le programme ci-dessus pourra être adapté ou modifié en fonction des conditions météorologiques, environnementales et des participants, ou de
Les personnes qui ne participeraient pas au programme prévu et/ou adapté resteraient sous leur propre responsabilité.
Chaque participant doit être en possession de l'équipement et des documents prévus au Règlement Intérieur du TPA.

Conditions d'annulation : Voir bulletin d'inscription